



08.09.2016
COMMUNIQUE DE PRESSE

Generali Belgium facilite la planification successorale pour les nouveaux types de familles

- *L'option 'deux preneurs, deux assurés' répond à l'évolution de la société*
- *Cette solution est idéale pour les familles recomposées et les couples (de même sexe) non mariés*
- *Generali Belgium prend temporairement en charge la taxe de 2% sur la prime lors de la souscription d'une assurance-placement en Branche 23*

Bruxelles, 8 septembre 2016 – Les familles modernes éprouvent de plus en plus de difficultés à établir un planning financier adapté aux spécificités de leur structure. Ainsi, la planification successorale n'a rien d'évident pour les nouvelles familles recomposées, les couples cohabitants ou les couples de même sexe non mariés. Pour répondre aux attentes spécifiques de chacun de ses clients, Generali Belgium propose une assurance-placement en Branche 23 avec option 'deux preneurs, deux assurés'. Elle est une des seules compagnies belges à répondre ainsi à l'évolution de la société. En marge des familles classiques, les nouvelles familles recomposées, les couples non mariés et les couples du même sexe peuvent ainsi souscrire une assurance-placement qui répond réellement à leurs attentes. Cette option garantit la poursuite du contrat en cas de décès d'un des deux preneurs. Pour fêter le 115^e anniversaire de sa présence en Belgique, Generali Belgium prend en outre temporairement à sa charge la taxe de 2% sur la prime.

Contact Presse
Bruno Peelman, Marketing & Communication
T +32 2 403 82 41

E-mail: bruno.peelman@generali.be

Visitez la Grayling Belgium Press Room
<http://press.grayling.be>

Suivez Grayling PR Belgium sur Twitter
[@GraylingPR_be](https://twitter.com/GraylingPR_be)

Aujourd'hui, pour les familles non traditionnelles, il est difficile de constituer un patrimoine dont le partenaire survivant pourra profiter. En cas de décès d'un des deux partenaires dans un couple de même sexe, un couple non marié ou une famille recomposée, le patrimoine de la personne décédée ne revient pas automatiquement au partenaire survivant. C'est pour combler cette lacune que Generali Belgium propose dès aujourd'hui une solution innovante, sous la forme d'une assurance-placement en Branche 23.

Une assurance-placement à deux preneurs et deux assurés

Grâce à l'option 'deux preneurs, deux assurés', les couples modernes peuvent se transmettre leur patrimoine de manière avantageuse en cas de décès de l'un d'eux. Les deux preneurs du contrat peuvent en outre choisir librement un ou plusieurs bénéficiaires. En cas de décès d'un des deux preneurs-assurés, tous ses droits sont transférés automatiquement au preneur-assuré survivant. Les couples non traditionnels bénéficient par ce biais d'une solution inédite pour leur planification successorale.

"Chez Generali Belgium, nous souhaitons que nos produits suivent les évolutions sociétales", explique Tom Vanham, Chief Distribution Officer chez Generali Belgium. "Notre ambition est de permettre à toutes les familles de constituer un capital commun et de se le transmettre."

Prise en charge temporaire de la taxe de prime sur les assurances-placements en Branche 23

Pour fêter le 115^e anniversaire de Generali Belgium en Belgique, la compagnie prend en charge la taxe de 2% sur la prime pour les clients qui souscrivent une assurance-placement en Branche 23 à prime unique. Cette somme vient dès lors grossir le capital investi. Cette offre est valable jusqu'au 31 octobre 2016, tant sur les nouveaux contrats que sur les versements complémentaires dans le cadre de contrats existants.

De plus amples informations sur les assurances-placements de Generali Belgium sont disponibles sur generali.be où se trouve le règlement de cette action.



QUELQUES MOTS SUR GENERALI BELGIUM

Filiale du Groupe Generali, Generali Belgium est actif sur le territoire belge depuis 1901. Basée à Bruxelles, l'entreprise répond aux besoins de quelque 530 000 clients et vend un large éventail d'assurances vie et dommages par l'intermédiaire d'un réseau de plus de 1.000 courtiers indépendants répartis sur toute la Belgique. En 2015, le montant total des primes de Generali Belgium s'élevait à 671 millions d'euros. Son portefeuille d'actifs se monte à 5,5 milliards d'euros.

En Belgique, le Groupe Generali est également présent au travers de trois principales filiales, dont Generali Real Estate (G.R.E.) qui gère près de 147.000 m² de surfaces de bureaux et d'immeubles résidentiels, Europ Assistance, l'un des leaders mondiaux de l'assistance et côté entreprises, Generali Employee Benefits (G.E.B.) qui assure la coordination internationale et le suivi des programmes et plans d'assurance de groupe de plus de 1.500 grandes multinationales.

QUELQUES MOTS SUR LE GROUPE GENERALI

Le Groupe Generali figure parmi les plus grandes compagnies d'assurance au monde affichant un encaissement total de 74 milliards d'euros en 2015. Comptant 76 000 employés dans le monde entier et plus de 72 millions de clients dans plus de 60 pays, le groupe est un des leaders en Europe occidentale et occupe une place toujours plus importante en Europe centrale et orientale, ainsi qu'en Asie.

ⁱ Dans le respect des règles légales en matière de réserve héréditaire.